

N°	Questions débattues	
1	<p>Installation du Conseil communautaire Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :</p>	<p>PREND ACTE</p>
2	<p>Election du Président Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :</p>	<p>Président : M. Frédéric LAPORTE Élu à 47 voix</p>
3	<p>Détermination du nombre de Vice-présidents Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :</p>	<p>Votée à 60 voix pour 4 abstentions</p>
4	<p>Election des Vice-présidents Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE Interventions :</p>	<p><u>1er Vice-président : M. GUERIN</u> élu par 55 voix</p> <p><u>2ème Vice-président : M.MOMCILOVIC</u> élu par 49 voix</p> <p><u>3ème Vice-président : M. MALBET</u> élu par 50 voix</p> <p><u>4ème Vice-président : M. NOUHANT</u> élu par 56 voix</p> <p><u>5ème Vice-président : M. TRIKI</u> élue par 56voix</p> <p><u>6ème Vice-président : Mme LESCURAT</u> élu par 55 voix</p> <p><u>7ème Vice-président : Mme RAYNAUD</u> élu par 53 voix</p> <p><u>8ème Vice-président : M. POZZOLI</u> élus par 51 voix</p> <p><u>9ème Vice-président : M. DELUDET</u> élu par 56 voix</p> <p><u>10ème Vice-président : M. PENTHIER</u> élu par 54 voix</p> <p><u>11ème Vice-président : M. HURTAUD</u> élu par 55 voix</p> <p><u>12ème Vice-président : M. GLOMOT</u> élu par 55 voix</p> <p><u>13ème Vice-président : M. LEGOUTIERE</u> élu par 50 voix</p> <p><u>14ème Vice-président : M. SANVOISIN</u> élu par 53 voix</p> <p><u>15ème Vice-président : M. CAPON</u> élu par 42 voix</p>

	Désignation des Conseillers délégués		<p style="text-align: right;">Document déposé le 23 JUIL. 2020 à la sous-préfecture de Montluçon</p>
5	Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	56 voix pour 4 abstentions 4 ne prennent pas part au vote	
6	Composition du Bureau communautaire Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	60 voix 4 abstentions	
	Lecture et diffusion de la charte de l'élu local Rapporteur : Alric BERTON		
7	Délégation du Conseil au Président Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	56 voix pour 8 contre	
8	Délégation du Conseil au Bureau Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	57 voix pour 7 contre	
9	Gestion active de la dette : pouvoir du Président – délégation du Conseil communautaire Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	63 voix pour 1 contre	
10	Indemnités de fonction du Président, des Vice- présidents et des Conseillers délégués Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	55 voix pour 9 abstentions	
11	Convention entre Montluçon Communauté, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), le Département de l'Allier et les EPCI portant sur la participation au fonds « Région unie » Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : M. Denizot	Votée à l'unanimité	
12	Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à 63 voix pour 1 abstention	
13	Création des commissions thématiques Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité	

23 JUL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

14	Désignation des délégués communautaires au sein du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
15	Désignation d'un délégué communautaire au sein du Comité de bassin d'emploi du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
16	Désignation des délégués communautaires au sein du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) - FEADER-LEADER Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
17	Désignation des délégués communautaires au sein du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) - SCOT Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
18	Désignation des délégués communautaires au sein du SICTOM Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : MM. Denizot, Lescurat, Chirol, Glomot, M. Benech à la demande du Président	Votée à l'unanimité
19	Désignation des délégués communautaires au sein du SIVOM Région Minière Rapporteur : Interventions :	Votée à l'unanimité
20	Désignation des délégués communautaires au sein du SMEA Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
21	Désignation des délégués communautaires au sein du Conseil d'administration IUT Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
22	Désignation des délégués communautaires au sein du CROUS Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
23	Désignation des délégués communautaires au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier (CCI) Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité

23 JUL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

24	Désignation des délégués communautaires au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
25	Désignation des délégués communautaires au sein de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial (CDAC) Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
26	Désignation des délégués communautaires au sein du Groupement des Autorités Responsables des Transports GART Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
27	Désignation des délégués communautaires au sein du SDE03 Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
28	Désignation des délégués communautaires au sein des conseils d'administrations collèges et Lycées Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
29	Désignation des délégués communautaires au sein du Conseil d'administration de Montluçon Habitat Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : Mme Montastier	Votée à 63 voix pour 1 abstention
30	Désignation des délégués communautaires au sein de l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne (EPF Smaf) Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
31	Désignation des délégués communautaires au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montluçon Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité

23 JUL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

32	Désignation des délégués communautaires au sein de l'Établissement Public Loire (EPL) Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
33	Désignation des délégués communautaires au sein de la Commission de Contrôle Financier Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
34	Désignation des délégués communautaires au sein de la commission d'ouverture des plis en matière de concession de service public Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
35	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : composition Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : M. Pozzoli	Votée à l'unanimité
36	Commission d'Appel d'Offres : composition à la proportionnelle Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
37	Commission Consultative des Services Publics Locaux : composition à la proportionnelle Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : MM. Pernelle, Deludet	Votée à l'unanimité
38	Désignation d'un délégué au Conseil d'administration du Centre de Loisirs et de Prévention des Jeunes de Montluçon (CLPJ) Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
39	Renouvellement du marché des assurances – groupement de commande Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité

23 JUL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

40	Ouverture de poste liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activités au cours de l'année 2020 Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
41	Contrat de Ville : Concours de la création d'entreprises des quartiers prioritaires Rapporteur : Pascale LESCURAT Interventions :	Votée à l'unanimité
42	Subvention compagnie Attrape Sourire « un été dans mon village » Rapporteur : Pascale LESCURAT Interventions : MM. Lescurat, Penthier, Triki, Gerinier	Votée à l'unanimité
43	Passeport jeunes : modification des dates de distribution et format du passeport Rapporteur : Pascale LESCURAT Interventions : MM. Denizot, Lescurat, Mothet	Votée à l'unanimité
44	Accord-cadre à bon de commande de fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau et d'alimentation et des eaux résiduaires. Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN Interventions :	Votée à l'unanimité
45	Création d'emploi de collaborateur de cabinet Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : Mme Werth, M. Vernhes (DGS) à la demande du Président ainsi que M. Benech, M. Denizot et Mothet	Votée à 56 voix pour 4 contre 4 abstentions
46	Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société OTV Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN Interventions :	Votée à l'unanimité
47	SIVOM de la Rive Gauche du Cher – désignation des délégués Rapporteur : Frédéric LAPORTE Interventions : MM. Guérin, Pozzoli, Penthier	Votée à l'unanimité

Montluçon, le 20 juillet 2020


Le Président
Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

— SÉANCE du 15 JUILLET 2020 —

1. L'an deux mille vingt, le quinzième jour du mois de juillet à dix-huit heures et seize minutes, les membres du Conseil de Montluçon Communauté, dont le nombre en exercice est de soixante et un, convoqués le 10 juillet 2020, se sont réunis à la Cité Administrative sous la présidence de Mme Bernadette VERGNE, Doyenne de l'Assemblée.

Étaient présents :

MM AYDIN Sévil – AZEVEDO Fernando – BENOIT-GOLA Anne-Cécile – BERNARD Jean-Luc – BERRUER Sylvie – BERTON Alric – BESSON Valérie – BOY Christian – CAPON Patrick – CHIROL Corinne – DALBY Christian – DE GOUVEIA Geneviève – DE SOUSA Nelson – DELAUME Colette – DELUDET Pierre – DENIZOT Philippe – GERINIER Joële – GLOMOT Philippe – GUERIN Jean-Pierre – HALM Christiane – HURTAUD Jean-Pierre – IMBERT Didier – JARRAUD Magalie – JOUANNARD Frédéric – JOUANNIN Nadège – LABOUESSE Albert-Paul – LAMOINE Jean-Paul – LAPORTE Frédéric – LARDY Isabelle – LAROCHE Pierre – LEFEBVRE Romain – LEGOUTIERE Pierre-Antoine – LESAGE Viviane – LESCURAT Pascale – LESPIAUCQ Mauricette – LHOSPITALIER Géraldine – MAURY Jean -Pierre – MOLLAIRE Audrey – MOMCILOVIC Jean-Pierre – MONTASTIER Maryse – MOTHET Pierre – NOEL Suzanne – NOUHANT Francis – PASQUIER Annie (de la question 1 à 6) – PENTHIER Thierry – PERNELLE Jérôme – PIRES Isabelle – POZZOLI Bernard – PRIGENT Didier – RAYNAUD Loëtitia – ROUDILLON Joseph – SANVOISIN Christian – SARTIRANO Sylvie – TAILHARDAT Valérie – THAVENOT Fabien – TORNERO Maria – TRIKI Samir – VERGE Alain – VERGNE Bernadette – WERTH Juliette – ZAOUI Souhila

Ont donné pouvoir :

BROCHET François (donne pouvoir à M. ROUDILLON) – DUBOISSET Gilles (donne pouvoir à M. LAPORTE) – MALBET Marc (donne pouvoir à Mme LESCURAT) – PASQUIER Annie (donne pouvoir à Mme NOEL de la question 7 à 47)

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Délibération affichée par extrait le 20 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Audrey MOLLAIRE, benjamine a été désignée et a accepté de remplir ces fonctions.

Montluçon Communauté

23 JUL. 2020

Séance du 15 juillet 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 20.311

**Convention entre Montluçon Communauté, la Région
Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), le Département de l'Allier et
les EPCI portant sur la participation au fonds « Région unie »**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} avril 2020, relative à la création du Fonds régional d'urgence « filière tourisme »,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020, relative à la création du Fonds « Région unie »,

Considérant que la Région a mis en place, dans le cadre d'une mobilisation coordonnée des collectivités locales (Départements et EPCI), le Fonds « Région unie » globalisant trois outils :

- Aide « tourisme/hôtellerie/restauration »

Cet outil consiste en une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000 € maximum par bénéficiaire. Il s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et associations et porte sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements.

Les entreprises éligibles à l'aide devront justifier d'une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1^{er} mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente (pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2019, le calcul s'effectuera par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1^{er} mars 2020).

- Aide « microentreprises et associations »

Cette aide consiste en l'octroi d'avance remboursable par l'intermédiaire d'opérateurs de financement. Elle est dotée :

- par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 330 euros chacun (2€ par habitant), soit 32 482 672 euros de « contribution socle » ;
- elle peut être complétée par une contribution des collectivités et des EPCI, leurs contribution seront exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur leur territoire. En cas de non utilisation de la totalité des ressources, elles seront restituées.

Le fonds s'adresse aux entreprises de 0 à 9 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan n'excède pas 1 M€ et quelque soit leur statut juridique. De même, les associations employeuses et coopératives, ainsi que les entrepreneurs en contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises. Sans restriction basée sur la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres.

Les principales caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

- avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 20 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement) ;

- aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
- la durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

Les demandes sont instruites par les opérateurs des dispositifs de soutien à la création d'entreprise (ADIE, France Active, Initiative France, URSCOP et Réseau Entreprendre). L'aide est effective jusqu'au 31 décembre 2020.

A cela s'ajoute **une aide spécifique en faveur des entreprises de transformation agricole et agroalimentaire** pour soutenir leurs investissements en faveur de la transformation, conditionnement, stockage et commercialisation dans le prolongement de la production agricole.

En conséquence,

Considérant l'impact économique et social de la crise qui touche tout particulièrement les entreprises du secteur du tourisme, de l'hébergement, de la restauration, de la transformation agricole et agroalimentaire et plus généralement les très petites entreprises et associations,

Considérant la proposition de la Région d'associer les EPCI et les collectivités territoriales au financement du fonds régional d'urgence « Région Unie » dans le cadre d'une convention unique globalisant les contributions de chaque partenaire financier chacun agissant selon ses compétences dans un esprit de solidarité financière et territoriale, pour contribuer à préserver l'emploi, soutenir les familles et garantir la cohésion sociale,

Le Conseil communautaire décide :

- de participer au fonds régional d'urgence « Région unie » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la pandémie par la covid-19 ;
- de participer aux fonds « Région unie » à hauteur de 2€ par habitant soit un financement de 127 082 € ;
- d'autoriser le Président ou le Vice président délégué à signer les conventions participation au fonds « Région unie » figurant en annexe ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la convention.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil communautaire,
Frédéric LAPORTE



Imputation budgétaire :

Enveloppe : 2064
Fonction : 90
Article 20421
Activité : ECONO
Nomenclature :
Montant total : 38 125 €
N° créancier :
N° engagement :

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 2059
Fonction : 90
Article 27632
Activité : ECONO
Nomenclature :
Montant total : 88 957€
N° créancier :
N° engagement :

Document déposé
le
23 JUL. 2020

Montluçon Communauté
à la sous-préfecture
de Montluçon
Séance du 15 juillet 2020

Délibération N° 20.312
Cotisation Foncière des Entreprises
Dégrèvement exceptionnel des entreprises de petite
taille ou moyenne de secteurs particulièrement
affectées par la crise sanitaire

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la 3^e Loi de Finances rectificative pour 2020 : "L'article 3 du PLFR3 permet au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement exceptionnel des 2/3 de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne (moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires) dont l'activité principale fait partie des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, particulièrement affectés par la crise sanitaire".

Vu les conséquences économiques consécutives à la mise à l'arrêt pendant plusieurs semaines des activités des entreprises relevant des secteurs d'activités mentionnés à l'art 3 du PLFR :

Vu que les entreprises de notre territoire sont en quasi-totalité de taille petite ou moyenne ;

Le Conseil communautaire de Montluçon Communauté, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Votée à 63 voix pour
1 ne prend pas part au vote : M. Légoutière

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

23 JUL. 2020

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.313

Commissions communautaires thématiques

Composition

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article 5211-1, il est proposé la création des commissions thématiques communautaires de la même manière que le prévoit l'actuel règlement intérieur de Montluçon Communauté approuvé par délibération n° 17.304 du 13 février 2017.

Soit la création de quinze commissions thématiques réunies en huit domaines comme suit :

1 Pôle général :

- Finances - affaires générales - patrimoine - ressources humaines
- PLUI - SCOT

2 Pôle territoire :

- Projet de territoire et transfert de charges
- Organisation territoriale de la Santé et Numérique

3 Pôle développement économique et durable :

Développement économique

Développement durable

4 Pôle Solidarités et social

Habitat/ logement social

Politique de la ville et gens du voyage

5 Pôle tourisme et territoire :

Ruralité

Tourisme

6 Pôle animations :

Développement culturel

Développement et vie sportive

7 Pôle transports :

Mobilités et transports

Infrastructures de transport

8 Pôle Eaux et Assainissement :

Eaux et assainissement

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LEPORTE

Montluçon Communauté

23 JUL. 2020

Séance du 15 juillet 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.314

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la
Vallée de Montluçon

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.201 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant par conséquent que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation de 15 délégués titulaires pour la représenter au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée de Montluçon

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne ses quinze délégués titulaires de la manière suivante :

- Jean-Pierre GUERIN
- Samir TRIKI
- Pascal LESCURAT
- Géraldine LHOSPITALIER
- Loëtitia RAYNAUD
- Francis NOUHANT
- Frédéric LAPORTE
- Philippe GLOMOT
- Pierre-Antoine LEGOUTIERE
- Jean-Pierre HURTAUD
- Patrick CAPON
- Pierre DELUDET
- Joëlle GERINIER
- Bernard POZZOLI
- Thierry PENTHIER

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

Document déposé
le
23 JUL. 2020

Délibération n° 20.315 à la sous-préfecture
de Montluçon

PETR - Comité de bassin d'emploi
Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour la représenter au sein du PETR - Comité de bassin d'emploi.

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne Pierre DELUDET comme délégué titulaire de Montluçon Communauté au sein du PETR - Comité de bassin d'emploi.

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

23 JUL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.316

PETR – Groupe d'action locale

FEADER-LEADER

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.3 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au sein du Groupe d'Action Locale du PETER (Feader/Leader).

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne ses délégués de la manière suivante:

- délégué titulaire :

Samir TRIKI

délégué suppléant :

Alric BERTON

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

Document déposé

le

23 JUL. 2020

Délibération n° 20.317 à la sous-préfecture
PETR – suivi du Scot de Montluçon

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour la représenter au sein du PETR – suivi du Scot.

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne Bernard POZZOLI comme délégué titulaire et Jean-Pierre GUERIN comme délégué suppléant pour représenter Montluçon Communauté au sein du PETR – suivi du Scot.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

le
23 JUL. 2020

Délibération n° 20.318
SICTOM de la Région Montluçonnaise

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE , Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Vu la délibération 20.101 du 10 février 2020 fixant la modification de la représentativité des collectivités au sein du comité syndical SICTOM à 35 titulaires et 35 suppléants.

Considérant par conséquent que Montluçon Communauté, en sa qualité d'E.P.C.I., doit procéder à la désignation des délégués pour la représenter au sein du syndicat mixte,

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne ses 35 délégués titulaires et 35 délégués suppléants au sein du SICTOM de la Région Montluçonnaise de la manière suivante :

35 titulaires :

- Jean-Pierre MOMCILOVIC
- Pierre-Antoine LEGOUTIERE
- Valérie TALHARDAT
- Pierre LAROCHE
- Vivaine LESAGE
- Jean-Pierre HURTAUD
- Alric BERTON
- Loëtita RAYNAUD
- Annie PASQUIER
- Pierre DELUDET
- Christian DALBY
- Suzanne NOËL
- Pierre MOTHET
- Philippe DENIZOT
- Joël LEFEBVRE
- Christiane HALM
- François BROCHET
- Christine BESSEGE
- Fabrice LACAUX
- Nelson DE SOUSA
- Isabelle PIRES
- Stéphane OSTERTAG
- Christian SANVOISIN
- Valérie BESSON
- Jean-Luc BERNARD
- Colette DELAUME
- Mauricette LESPIAUCQ
- Yannick COITE
- Philippe GLOMOT
- Samir TRIKI
- Jean-Luc DHOME
- Thierry PENTHIER
- Alain VERGE
- Jean-Paul LAMOINE
- Fernando AZEVEDO

35 suppléants :

- Joëlle GERNIER
- Didier PRIGENT
- Magalie JARRAUD
- Fabien THAVENOT
- Jérôme PERNELLE
- Albert-Paul LABOUESSE
- Didier IMBERT
- Isabelle LARDY
- Christine ROY
- Francis NOUHANT
- Jean-Pierre GUERIN
- Bernard POZZOLI
- Maria TORNERO
- Patrick DUFLOUX
- Karine BERGERON
- Anne-Cécile BENOIT-GOLA
- Audrey MOLLAIRE
- Romain LEFEBVRE
- Sévil AYDIN
- Souhila ZAOU
- Didier NOUAILLES
- Pierre LMOGES
- Géraldine LHOSPITALIER
- Gilles DUBOISSET
- Fernando NOVAIS
- Nadège JOUANNIN
- Magalie BONNFOY
- Yves FREVILLE
- Manuela DE CASTRO ALVES
- Juliette WERTH
- Sylvie GOUZIE
- Sylvie SARTIRANO
- Jean Pierre MAURY
- Catherine ARNAUD
- Jérôme COUTIER

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

23 JUIL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.319

SIVOM de la Région minière

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant que, en application de l'article L 5216-7 III al. 2 du Code général des collectivités territoriales, Montluçon Communauté se substitue dès lors de plein droit aux communes membres du SIVOM de la Région Minière et peut, par conséquent, désigner ses propres délégués pour siéger au sein du syndicat,

Considérant que, en application de l'article L 5711-1 dudit code, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »,

Considérant par conséquent que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la représenter au sein du SIVOM de la Région Minière,

2 titulaires :
- Jean-Pierre GUERIN
- Jean-Paul LAMOINE

2 suppléants :
- Jérôme PERNELLE
- Jean-François SAUVESTRE

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**

Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

23 JUL 2020

Séance du 15 juillet 2020

**à la sous-préfecture
de Montluçon**

Délibération n° 20.320

Syndicats Mixte des Eaux de l'Allier

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Conformément aux statuts du S.M.E.A. et compte tenu du volume annuel facturé, il convient de désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de Montluçon Communauté pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier.

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne ses représentants de la manière suivante :

6 titulaires :

-Jean-Pierre GUERIN
-Jean-Paul LAMOINE
-Audrey MOLLAIRE
-Philippe GLOMOT
-Joëlle GERINIER
-Jean-Luc BERNARD

6 suppléants :

-Pierre-Antoine LEGOUTIERE
-Pierre DELUDET
-Christiane HALM
-Jean-Pierre MAURY
-Maryse MONTASTIER
-Geneviève DE GOUVEIA

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**

Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

le
23 JUL 2020

Délibération n° 20.321

à la sous-préfecture
de Montluçon

Conseil d'Administration de l'IUT

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'IUT.

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne :

1 titulaire : - Gilles DUBOISSET	1 suppléant : - Pierre DELUDET
-------------------------------------	-----------------------------------

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE



Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

23 JUL. 2020

Délibération n° 20.322

à la sous-préfecture
de Montluçon

Conseil d'Administration du CROUS

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la représenter au sein du Conseil d'Administration du CROUS.

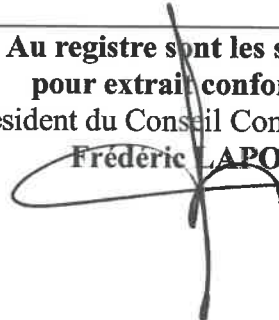
Le Conseil communautaire, après délibération, désigne :

1 titulaire :
- Gilles DUBOISSET

1 suppléant :
- Pierre DELUDET

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE



Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

23 JUIL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.323
Chambre de Commerce et d'industrie de l'Allier
Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.3 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour la représenter au sein de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Allier.

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne Alain VERGE comme délégué titulaire pour représenter Montluçon Communauté au sein de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Allier.

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE



Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

Document déposé
le

23 JUL. 2020

Délibération n° 20.324
Chambre de métiers et de l'Artisanat
de l'Allier

à la sous-préfecture
de Montluçon

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

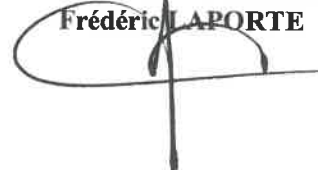
Vu la délibération n° 20.3 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour la représenter au sein de la Chambre des métiers de l'Allier.

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne Alain VERGE comme délégué titulaire pour représenter Montluçon Communauté au sein de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Allier.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE



Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

Document déposé
le

23 JUIL. 2020

Délibération n° 20.325
Commission Départementale
de l'Aménagement Commercial
à la sous-préfecture
de Montluçon
Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE , Président

Vu la délibération n° 20.3 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au sein de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial.

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne :

2 titulaires : -Samir TRIKI -Isabelle PIRES	2 suppléants : -Alain VERGE -Loëttitia RAYNAUD
---	--

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

le

23 JUL. 2020

Délibération n° 20.326
Groupement des Autorités Responsables des
Transports (GART)

à la sous-préfecture
de Montluçon

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.3 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART).

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne :

1 titulaire :
-Francis NOUHANT

1 suppléant :
-Christian SANVOISIN

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

le

Séance du 15 juillet 2020

23 JUL. 2020

Délibération n° 20.327

à la sous-préfecture
de Montluçon

SDE03

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant par conséquent que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la représenter au sein du SDE03,

3 titulaires :

- Pierre HORMIERE
- Jérôme PERNELLE
- Jean-Luc BERNARD

3 suppléants :

- Alain VERGE
- Pierre DELUDET
- Fernando AZEVEDO

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE



Montluçon Communauté

23 JUL. 2020

Séance du 15 juillet 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.328

Représentants du Conseil communautaire
dans les collèges et lycées (Conseils d'administration)

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

La composition des conseils d'administration de ces établissements, régie par l'article R.421.14 du Code de l'Éducation Nationale, a été modifiée par décret n° 2013-895 du 4 octobre 2013 qui stipule dans son article 2 que dès lors qu'il existe, le groupement de communes doit être représenté.

Considérant que la Ville de Montluçon dispose de deux sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants au sein des établissements montluçonnais concernés, il est proposé à la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par établissement concerné.

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Le Conseil communautaire décide de désigner ses représentants de la manière suivante :

TITULAIRES

Collège J. Zay : Philippe GLOMOT
Collège JJ. Soulier : Chrisitan DALBY
Collège Bien Assis : Sylvie SARTIRANO
Collège J. Ferry : Loëtitia RAYNAUD
Lycée Mme de Stael : Samir TRIKI
Lycée P. Constans : Gilles DUBOISSET
Collège L. Aragon (Domérat) : Sylvie BERRUER
Collège M. Curie (Désertines) : Valérie BESSON
Collège Combraille : Patrick CAPON

SUPPLEANTS

Collège J. Zay : Annie PASQUIER
Collège JJ. Soulier : Pierre DELUDET
Collège Bien Assis : Sévil AYDIN
Collège J. Ferry : Romain LEFEBVRE
Lycée Mme de Stael : Géraldine LHOSPITALIER
Lycée P. Constans : Pierre DELUDET
Collège L. Aragon (Domérat) : Christian BOY
Collège M. Curie (Désertines) : Jean-Luc BERNARD
Collège Combraille : Alain VERGE

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Document déposé
le

Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.329

23 JUIL. 2020

Montluçon Habitat

Désignation des membres du Conseil d'administration
à la sous-préfecture
de Montluçon

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Le Conseil communautaire, après délibération, désigne comme suit, les délégués et les personnalités de son ressort pour la nouvelle composition du Conseil d'administration de Montluçon Habitat:

Délégués CAM : 6

- Frédéric LAPORTE
- Pascale LESCURAT
- Jean-Pierre HURTAUD
- Suzanne NOËL
- Viviane LESAGE
- Christian DALBY

Personnalités Elues d'une collectivité territoriale : 2

- Manuella DE CASTRO ALVES
- Sylvie SARTIRANO

Personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales : 5

- Elisabeth BOUSSAC
- René CASILLA
- André-Maxime GÉRINIER
- Corinne LANDRIEVE
- Benjamin ALLIN

Représentant des associations d'insertion : 1

- Pierre LIEGEOIS

Votée à 63 voix pour

1 ne prend pas part au vote : M. DENIZOT

Au registre sont les signatures

pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,

Fred2ric LAPORTE

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

le
23 JUL 2020

Délibération n° 20.330 la sous-préfecture
Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne
de Montluçon
Désignation des délégués de Montluçon Communauté

Rapporteur : M, Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Par délibération n° 17.808 du 14 novembre 2017, Montluçon Communauté a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne.

Montluçon Communauté étant compétente en matière de Programme Local de l'Habitat, le nombre de délégués doit être, selon les statuts de l'EPF Smaf, au moins égal au nombre de communes le constituant, cette représentation étant pondérée par la population des communes concernées.

Montluçon Communauté doit procéder à la désignation de 20 délégués titulaires et de 20 délégués suppléants.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante des EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat ou parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil communautaire décide de désigner ses délégués comme suit :

20 titulaires:

-Président ou son représentant: Pierre LAROCHE

- 1 Jean-Pierre HURTAUD
- 2 Isabelle PIRES
- 3 Bernard POZZOLI
- 4 Francis NOUHANT
- 5 Jean-Pierre GUERIN
- 6 Patrick CAPON
- 7 Joëlle GERINIER
- 8 Pierre DELUDET
- 9 Jean-Pierre MOMCLOVIC
- 10 Audrey MOLLAIRE
- 11 Isabelle LARDY
- 12 Fernando AZEVEDO
- 13 Jérôme PERNELLE
- 14 Albert Paul LABOUESSE
- 15 Christian SANVOISIN
- 16 Thierry PENTHIER
- 17 Joseph ROUDILLON
- 18 Philippe GLOMOT
- 19 Sylvie SARTIRANO
- 20 Philippe DENZOT

20 suppléants :

- 1 Alain VERGE
- 2 Didier PRIGENT
- 3 Nelson DE SOUSA
- 4 Colette DELAUME
- 5 Maryse MONTASTIER
- 6 Christine ROY
- 7 Mauricette LESPIAUCQ
- 8 Eric MARAIS
- 9 Pierre Antoine LEGOUTIERE
- 10 Souhila ZAOU
- 11 Fabien THAVENOT
- 12 Valérie TAILHARDAT
- 13 Christian DALBY
- 14 Gilles DUBOISSET
- 15 Alric BERTON
- 16 Jean-Luc BERNARD
- 17 Jean-Paul LAMOINE
- 18 Kathy SALLET
- 19 Christine BESSEGE
- 20 Geneviève DE GOUVEIA

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

le
23 JUIL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.331

Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montluçon

Modification des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Vu les articles L.6143-5 et R.6143-2-3 du Code de la Santé Publique qui définit la composition du Conseil de surveillance des établissements de santé ;

Montluçon Communauté doit désigner deux nouveaux délégués pour la représenter au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montluçon.

Le Conseil communautaire décide de désigner :

2 titulaires :
- Joëlle GERINIER
- Viviane LESAGE

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

Document déposé
le

Délibération n° 20.332

23 JUL. 2020

Adhésion à l'Etablissement Public Loire

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

à la sous-préfecture
de Montluçon

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

L'Etablissement Public Loire a pour mission de faciliter, à l'échelle du bassin de la Loire, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Ce dernier contribue par ailleurs, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il est proposé au Conseil communautaire de nommer son représentant titulaire et son suppléant au sein de cet établissement comme suit :

1 titulaire :
-Jean-Pierre GUERIN

1 suppléant :
-Audrey MOLAIRE

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le
23 JUL. 2020

Montluçon Communauté à la sous-préfecture
de Montluçon
Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.333

Commission de Contrôle Financier

Création et Composition

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Aux termes de l'article R. 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la collectivité par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R. 2222-1 du CGCT). Cela concerne donc l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Interrogé par des élus, le gouvernement a confirmé la nécessité de créer cette commission distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant donc sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

Les rapports issus de ces contrôles seront établis par la direction des Finances de Montluçon Communauté. Tant la direction des Finances de la collectivité que la Commission de Contrôle Financier pourront se faire assister d'un prestataire extérieur.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- . de fixer le nombre d'élus composant cette commission à six dont le Président.
- . de composer comme suit la dite commission :

5 titulaires : :

- Jean-Pierre MOMCILOVIC
- Francis NOUHANT
- Mauricette LESPIAUCQ
- Magalie JARRAUD
- Philippe DENIZOT

- 5 suppléants :
- Pierre DELUDET
 - Thierry PENTHIER
 - Maria TORNERO
 - Patrick CAPON
 - Bernard POZZOLI

Il appartient par ailleurs au Conseil communautaire de désigner le Président de cette commission. Frédéric LAPORTE, Président de Montluçon Communauté, est désigné pour présider la Commission de Contrôle Financier. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Pierre LAROCHE, Vice-président.

La Commission de Contrôle Financier sera assistée de la Direction des Finances, ayant assuré les missions d'analyses et de contrôles ainsi que des Directeurs Généraux Adjointes des Services et des responsables de services en charge des DSP.

Cette commission peut également associer des représentants d'associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées. Par conséquent sont également membres de cette commission :

- . le comptable de Montluçon Communauté
- . un représentant de l'association UFC Que Choisir
- . toute personne qualifiée dont la présence sera jugée utile.

Cette Commission se tiendra avant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), afin d'apporter aux membres de cette dernière les éléments financiers nécessaires à leur exercice. Un rapport écrit de la Commission de Contrôle Financier sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la Montluçon Communauté.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.334

**Commission d'Ouverture des plis en matière
de Concession de Service Public**

Création et Composition

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Du fait que Montluçon Communauté délègue certaines compétences dans le cadre de Concession de Service Public, il est demandé au Conseil communautaire de convenir que la Commission de Concession de Service Public sera composée, outre du Président ou de son délégué qui assure la présidence, de cinq titulaires, membres du Conseil communautaire, et autant de suppléants. La désignation doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes et le Receveur de la collectivité sont également membres de la commission avec voix consultative.

Le rôle de cette commission est :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures,
- dresser la liste des candidats à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur ces offres après les avoir analysées.

Cette commission est également compétente pour assurer le suivi et la mise en œuvre de tout projet de Concession de Service Public de la Collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de créer cette commission. Sa composition est la suivante:

Le Président : +5 titulaires - Jean-Pierre GUERIN - Pierre DELUDET - Joëlle GERINIER - Bernard POZZOLI - Jean-LUC BERNARD	Délégué du Président : Jean-Pierre MOMCLOVIC + 5 suppléants - Francis NOUHANT - Jean-Pierre HURTAUD - Christian DALBY - Pierre-Antoine LEGOUTIERE - Philippe GLOMOT
---	---

Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes et le Receveur de la Collectivité sont également membres de la Commission avec voix consultative.

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

à la sous-préfecture
de Montluçon
Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.335
Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées
Création et composition

Rapporteur : M.Frédéric LAPORTE, Président

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de celle-ci. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé, la parité de représentation n'est pas imposée et rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants.

La loi impose par contre que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Rien n'impose que les membres de la CLECT soient conseillers communautaires, même si cette double qualité peut apparaître opportune.

Les membres de la CLECT peuvent être élus par vote à bulletin secret ou non ou être nommé par l'autorité. L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit que la commission élit son Président et son Vice-président parmi ses membres.

C'est pourquoi, sur proposition du Président, il est décidé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera composée comme suit :

- 1 Président et 1 Vice-président
- le Président de Montluçon Communauté
- les 15 Vice-présidents
- les Maires qui ne sont pas Vice-présidents
- les 5 délégués communautaires

Lors de sa première réunion la CLECT devra élire son Président et son Vice-président et éventuellement modifier le règlement intérieur si elle le souhaite.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Département de l'Allier
Arrondissement de Montluçon

Document déposé
le
23 **JUL** 2020
République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
à la sous-préfecture
de Montluçon

Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.336
Commission d'Appel d'offres
Création et Composition

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de cinq titulaires, membres du Conseil communautaire (autant de suppléants) en dehors du Président ou de son délégué (qui doit être membre du Bureau) qui assure la présidence. La désignation doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de créer cette commission. Sa composition est la suivante:

Président de Droit : Délégué du Président : Jean-Pierre MOMCILOVIC +5 titulaires - Jean-Pierre GUERIN - Pierre DELUDET - Joëlle GERNIER - Bernard POZZOLI - Jean-Luc BERNARD	5 suppléants : - Francis NOUHANT - Jean-Pierre HURTAUD - Christian DALBY - Pierre-Antoine LEGOUTIERE - Philippe GLOMOT
---	---

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

23 JUL. 2020

Montluçon Communauté **à la sous-préfecture
de Montluçon**
Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.337

**Commission Consultative des Services Publics Locaux
Création et Composition**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 issu de la loi n° 2002-76 du 27 janvier 2002 fait obligation aux EPCI de plus de 50 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission est chargée d'examiner

- . le rapport établi chaque année par le délégataire de service public et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité des services.
- . le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit être préalablement consultée pour avis, par l'assemblée délibérante, sur tout projet de concession de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- le Président de la collectivité ou son délégué,
- des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Compte tenu de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil communautaire:

- de créer cette commission
- de fixer le nombre de membres élus par le Conseil communautaire à sept conseillers communautaires titulaires et à sept conseillers communautaires suppléants désignés dans le respect du principe de proportionnalité
- de fixer à deux le nombre de représentants d'associations locales
- de composer par conséquent cette commission de la manière suivante:

<p>Le Président : + 7 titulaires - Jean-Pierre GUERIN - Joëlle GERINIER - Francis NOUHANT - Sylvie SARTIRANO - Philippe GLOMOT - Isabelle PIRES - Philippe DENIZOT Monsieur le Président local de UFC Que Choisir Monsieur le Président de l'office du Commerce Montluçonnais.</p>	<p>Délégué du Président : Jean-Pierre MOMCILOVIC + 7 suppléants - Loëtitia RAYNAUD - Alain VERGE - Sévil AYDIN - Colette DELAUME - Magalie JARRAUD - François BROCHET - Valérie BESSON</p>
---	---

Votée à l'unanimité

**Au registre sont les signatures
pour extrait conforme**
Le Président du Conseil Communautaire,
Fredéric LAPORTE

23 JUL. 2020

Montluçon Communauté
à la sous-préfecture
de Montluçon
Séance du 15 juillet 2020

Délibération N° 20.338
Désignation d'un délégué auprès du Centre de Loisirs et de
Prévention des Jeunes de Montluçon

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté ;

Vu les statuts de l'association Centre de Loisirs et de Prévention des Jeunes de Montluçon ;

Le Centre de Loisirs et de Prévention des Jeunes de Montluçon (C.L.P.J.) est une association d'éducation populaire et de loisirs sportifs régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association a été officiellement créée le 30 avril 2002.

Elle a pour objet l'apprentissage de la citoyenneté par la création, l'organisation et l'animation d'activités éducatives à caractère culturel, sportif et de loisirs en faveur des jeunes de 10 à 18 ans, plus particulièrement à l'égard de ceux qui connaissent des difficultés d'ordre social, scolaire ou familial.

Les statuts de cette association stipulent à l'article 8 que le Président de Montluçon Communauté ou son représentant est membre de droit.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de désigner Pascale LESCURAT comme représentant de Montluçon Communauté auprès du C.L.P.J. de Montluçon.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.339

**Prestations d'assurances - Création d'un
groupement de commande - Lancement
d'une consultation et signature d'un marché**

Rapporteur : Frédéric LAPORTE, le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatif à la composition des groupements de commande,

Vu la proposition de convention constitutive du groupement de commande relatif aux prestations d'assurances,

Les polices d'assurances conclues par Montluçon Communauté par le biais d'un groupement de commande avec la Ville de Montluçon en 2016 arrivent à échéance au 31 décembre 2020. Ainsi, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure.

Il convient de créer un groupement de commandes entre la Ville de Montluçon, proposé comme coordonnateur, et Montluçon Communauté afin de lancer la consultation en appel d'offres ouvert sur le fondement des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique

La consultation sera décomposée de la manière suivante :

lot 01 Assurance dommage aux biens

Montant annuel de la prime provisionnelle : 90 000,00 euros TTC

lot 02 Assurance responsabilité civile générale

Montant annuel de la prime provisionnelle : 40 000,00 euros TTC

lot 03 Assurance automobile flotte et missions

Montant annuel de la prime provisionnelle : 80 000,00 euros TTC

lot 04 Assurance tous risques expositions

Montant annuel de la prime provisionnelle : 1 550,00 euros TTC

lot 05 Assurance responsabilité civile atteintes à l'environnement

Montant annuel de la prime provisionnelle : 7 000,00 euros TTC

lot 06 Assurance responsabilité civile d'exploitant d'aérodrome

Montant annuel de la prime provisionnelle : 1 200,00 euros TTC

lot 07 Assurance assistance

Montant annuel de la prime provisionnelle : 800,00 euros TTC

Chaque marché aura une durée de quatre ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, avec une résiliation possible en respectant un délai de préavis de quatre mois pour l'assureur et deux mois pour l'assuré.

Chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution de ses propres prestations objet du marché ainsi que du règlement des dépenses correspondantes.

Il est proposé au Conseil :

- de créer un groupement de commande entre la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté ayant pour objet la passation des polices d'assurances susmentionnées
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande, ci annexée, à intervenir avec la Ville de Montluçon
- d'adhérer au groupement de commande
- de donner mandat au Maire de la Ville de Montluçon ou son représentant pour signer et notifier les marchés à intervenir à l'issue de la procédure de passation des marchés publics
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le Vice-Président délégué à signer la convention

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe :
Fonction :
Article
Activité :
Nomenclature :
Montant total :
N° créancier :
N° engagement :

23 JUIL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué entre :

- la Ville de Montluçon, représentée par son Maire,
- Montluçon Communauté, représentée par son Président,

Désignés ci-après, « membres »,

un groupement de commandes sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Article 1 - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

PRESTATIONS D'ASSURANCES - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MONTLUÇON ET MONTLUÇON COMMUNAUTE

Le groupement de commandes a pour objet de confier, à l'issue d'une procédure groupée, à un professionnel de l'assurance la gestion des polices de la Ville de Montluçon et Montluçon communauté, le placement des risques à 100 %, ainsi qu'une mission de conseil d'accompagnement.

La consultation sera décomposée de la manière suivante :

Lot	Désignation
1	Assurance Dommages aux Biens
2	Assurance Responsabilité Civile Générale
3	Assurance Automobile Flotte et Missions
4	Assurance Tous Risques Exposition
5	Assurance RC Atteintes à l'Environnement
6	Assurance RC Exploitant d'Aérodrome
7	Assurance Assistance

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations. La durée du marché est fixée à quatre ans à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Ville de Montluçon.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, cela entraînera l'interruption du ou des marché(s) en préparation, ou la résiliation du ou des marché(s) en cours d'exécution.

Article 4 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres. Ces derniers auront la possibilité de valider les documents du DCE
- Veiller à ce que figure de façon nette l'obligation pour les candidats de répartir et chiffrer ce qui a trait aux différents membres du groupement à tous les stades de la procédure et dans tous les documents de consultation
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Assurer la diffusion du dossier de consultation et de la réception des offres (profil acheteur)
- Assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures (profil acheteur)
- Organiser et procéder à l'analyse des candidatures et des offres en liaison avec les membres du groupement
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
 - Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
- Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
- Rédiger les procès verbaux de la commission d'appel d'offres et la rédaction du rapport de présentation
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre
- Mettre au point, signer et notifier le marché
- Transmettre le marché aux autorités de contrôle
- Transmettre le marché après dépôt aux autorités de contrôle à tous les membres du groupement participant à la procédure
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution
- Préparer et conclure les avenants au marché passé dans le cadre du groupement
- Gérer le précontentieux et le contentieux
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution financière du marché qui les concerne.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Le coordonnateur mandataire reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Article 5 - Obligations des membres

Chaque membre du groupement donne mandat au Coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un état de ses besoins au regard de son rôle dans la prestation décrite à l'article 1 de la présente convention
- Tenir le coordonnateur informé de l'exécution financière du marché
- Donner un avis pour toute demande du coordonnateur portant sur la conclusion d'avenant au marché passé dans le cadre du groupement.
- Assurer les règlements auprès du ou des opérateurs économiques retenus, conformément aux dispositions contractuelles du marché et de ses annexes.
- Informer le coordonnateur-mandataire de tout litige né à l'occasion de la passation du marché.

La responsabilité du Coordonnateur ne pourra en aucun cas être recherchée par quelque membre que ce soit du groupement en matière de mauvaise exécution du marché découlant du présent groupement de commandes.

Article 6 - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Article 7 - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Article 8 - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant. Les appels de primes et factures seront établis à l'attention de chaque membre du groupement de commandes.

Article 9 - Modalités d'adhésion et de retrait au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Article 10 - Modification de la convention constitutive du groupement de commandes

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 - Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

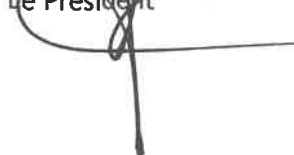
Article 12 - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le 20 juillet 2020
La Ville de Montluçon,
Le Maire,



Le 20 juillet 2020
Montluçon Communauté,
Le Président



Document déposé
10
23 JUL. 2020

Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.340

Modification de la délibération n°19-669 du 16/12/2019

Ouverture de postes liés à des accroissements temporaires
et saisonniers d'activités au cours de l'année 2020

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président indique aux membres de l'assemblée que la délibération n°19-669 du 16/12/2019, portant ouverture de postes liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité au cours de l'année 2020 nécessite des compléments pour l'adapter aux besoins de la Collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de compléter le Tableau des Effectifs non permanents avec l'ouverture du poste suivant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le Budget Principal :

Cadre d'emplois	Création de poste
Attachés	1 poste

- de compléter le Tableau des Effectifs non permanents avec l'ouverture du poste suivant, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Budget EAU :

Emploi de droit privé	Création de poste
Adjoint technique	1 poste

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget 2020.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.341

Contrat de Ville – Concours de la création
d'entreprises des quartiers prioritaires

Rapporteur : Mme Pascale LESCURAT, Vice-présidente

L'action « Concours de la création d'entreprises », pour sa 11ème édition, a été retenue dans le cadre de la programmation 2020 du Contrat de ville.

L'objectif est de permettre la création ou la reprise d'une entreprise dans les quartiers prioritaires, mais également de permettre à un habitant des quartiers prioritaires de créer ou de reprendre une entreprise sur le territoire de l'agglomération Montluçonnaise. Les porteurs de projets seront éligibles aux différents prix suivants :

- 1er prix : 2 000 euros
- 2ème prix : 1 500 euros
- 3ème prix : 1 000 euros.

Le concours peut être une véritable opportunité pour les futurs entrepreneurs en valorisant l'image des quartiers prioritaires. Un jury réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs sera constitué (Etat, Membres de Montluçon Communauté, CCI, Chambre des métiers de l'Allier, Chambre de l'agriculture de l'Allier, Pôle Emploi, CCAS, Mission locale, Caisse des dépôts et consignation, associations de quartiers...).

Le Conseil communautaire décide :

. d'approuver le principe de cette action et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

. d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-président délégué, à signer tous les documents nécessaires, à engager les dépenses telles que prévues au plan de financement de cette action et à solliciter les subventions, pour l'année 2020.

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Votée à l'unanimité

Imputation budgétaire :

Enveloppe : Multi
imputation
Fonction :
Article
Activité : ENTRG
Nomenclature :
Montant total : 4 550 €
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

BUDGET PREVISIONNEL 2020

Concours Création d'entreprises

Document déposé
le

23 JUL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Alimentation	50,00 €	ETAT	2 275,00 €
Bourses et prix	4 500,00 €	MONTLUÇON COMMUNAUTE	2 275,00 €
<u>TOTAL</u>	4 550,00 €	<u>TOTAL</u>	4 550,00 €

Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.342
Subvention Compagnie Attrape-Sourire
« Un été dans mon village »

Rapporteur : Mme Pascale LESCURAT, Vice-présidente

La compagnie Attrape-Sourire organise, pour la douzième année, un festival de théâtre « Un été dans mon village » dont le thème est « D'où je viens ?! ».

Cette nouvelle édition aura lieu du 28 au 29 août 2020 dans les communes de Teillet-Argenty, Lignerolles, et un préambule se déroulera dans un quartier de Montluçon - Fontbouillant. Dans un souci de qualité, la Compagnie « Attrape-Sourire » sélectionne uniquement des compagnies et comédiens professionnels.

Le programme est diversifié : spectacles de théâtre gestuel, danse, écriture pour la rue, concerts, arts graphiques, cabaret...

Cette manifestation a accueilli un large public de l'Agglomération, voire au-delà lors des éditions précédentes et sa notoriété grandit au fil du temps.

Le budget prévisionnel global de cette initiative s'élève à 21 900 euros (budget annexé à la présente délibération).

Montluçon Communauté s'engage à verser une subvention qui dépendra du bilan financier final de la manifestation et se décomposera de la manière suivante :

- un premier versement d'un montant de 2 000 € (deux mille euros)
- le solde sera versé sur présentation du bilan financier et sur une base de 2 600 € (deux mille six cent euros) maximum.

Cette délibération abroge la Décision Communautaire n°028.20 du 29 mai 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder la subvention selon les modalités définies ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Cette délibération abroge la décision communautaire 028.20 du 29 mai 2020.

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 1986
Fonction : 33
Article : 6574
Activité : CULTU
Nomenclature :
Montant total : 4 600 €
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.343

Contrat de Ville – Passeport jeunes communautaire
19ème édition

Rapporteur : Mme Pascale LESCURAT, Vice-présidente

L'action « Passeport jeunes », pour sa 19ème édition, a été proposée dans le cadre de la programmation 2020 du contrat de ville.

Cette action a pour objectif de favoriser et de développer l'accès aux loisirs ainsi que la participation des jeunes à la vie locale, culturelle, sportive dans l'agglomération montluçonnaise.

Valable jusqu'au 28 février 2021, le passeport jeunes 2020, d'une valeur de 40 euros, se compose de 20 coupons répartis de la manière suivante :

- . 5 coupons de 2 euros pour la catégorie loisirs,
- . 5 coupons de 2 euros pour la catégorie sports,
- . 5 coupons de 2 euros pour la catégorie librairie - disqueries,
- . 5 coupons de 2 euros pour la catégorie culture,

Il sera distribué à 2 000 exemplaires et s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 20 ans des communes membres de Montluçon Communauté. La distribution débutera le 14 septembre 2020 au sein des communes. Ainsi, celles-ci prendront en charge la distribution jusqu'au 18 décembre 2020.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de cette action et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-président délégué, à signer les conventions nécessaires à ces activités pour l'année 2020,
- de solliciter toute subvention de l'État et de tout autre organisme,
- d'appliquer les modalités de tarification ci-dessus énoncées,
- d'autoriser l'encaissement sur les régies de recettes correspondantes.

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Votée à l'unanimité

Imputation budgétaire :

Enveloppe : multi imputation
Fonction : 422
Article
Activité : PAJG
Nomenclature :
Montant total : 30 400 €
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

BUDGET PREVISIONNEL 2020

Document déposé
le

23 JUIL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Passeports Jeunes

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Coupons	25 800,00 €	ETAT	
Fêtes et cérémonie	60,00 €	MONTLUÇON COMMUNAUTE	30 400,00 €
Autres frais divers	540,00 €		
Publicité - Publications	4 000,00 €		
<u>TOTAL</u>	30 400,00 €	<u>TOTAL</u>	30 400,00 €

23 JUL. 2020

Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.344

**Accord-cadre à bons de commande
de fourniture de produits chimiques
pour le traitement de l'eau
d'alimentation et des eaux
résiduaires.**

Rapporteur : M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-président

Montluçon Communauté utilise des produits chimiques pour le traitement de l'eau d'alimentation à la station de production d'eau potable du Gour du Puy et des eaux résiduaires à la station de traitement des eaux usées de la Loue.

L'accord-cadre relatif à la fourniture de ces produits chimiques arrivant à échéance le 16 octobre 2020, il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation en fonction des nouveaux besoins des différentes installations de traitement.

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Cette dernière est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. Un accord-cadre avec maximum sera passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 2162-14 du code de la commande publique et donnera lieu à l'émission de bons de commande. Il sera conclu pour une durée de un an et pourra faire l'objet de trois reconductions successives d'une période de un an. Son montant maximum estimatif hors taxe pour une durée de 4 ans est de 1 377 264 euros.

La consultation est répartie en 8 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Chlorure ferrique – Usine de production d'eau potable

Quantité annuelle : mini : 250 T maxi : 500 T

Estimation financière :

Montant annuel H.T. : mini : 38 000 € maxi : 76 000 €

Lot n° 2 : Chlorure ferrique – Station de traitement des eaux usées

Quantité annuelle : mini : 75 T maxi : 225 T

Estimation financière :

Montant annuel H.T. : mini : 11 250 € maxi : 33 750 €

Lot n° 3 : Chaux éteinte en vrac – Usine de production d'eau potable

Quantité annuelle : mini : 125 T maxi : 300 T

Estimation financière :

Montant annuel H.T. : mini : 14 125 € maxi : 33 900 €

23 JUL. 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Lot n° 4 : Chaux vive en vrac – Station de traitement des eaux usées

Quantité annuelle : mini : 300 T maxi : 660 T
Estimation financière :
Montant annuel H.T. : mini : 34 650 € maxi : 76 230 €

Lot n° 5 : Charbon actif en poudre – Usine de production d'eau potable

Quantité annuelle : mini : 25 T maxi : 50 T
Estimation financière :
Montant annuel H.T. : mini : 41 425 € maxi : 82 850 €

Lot n° 6 : Station de traitement des eaux usées

6-A – Hypochlorite de sodium

Quantité annuelle : mini : 2 T maxi : 12 T

6-B – Lessive de soude

Quantité annuelle : mini : 3 T maxi : 20 T

6-C – Acide sulfurique

Quantité annuelle : mini : 0,05 T maxi : 0,80 T
Estimation financière :
Montant annuel H.T. : mini : 1 448,50 € maxi : 9 576 €

Lot n° 7 : Hypochlorite de sodium – Usine de production d'eau potable

Quantité annuelle : mini : 50 T maxi : 100 T
Estimation financière :
Montant annuel H.T. : mini : 10 750 € maxi : 21 500 €

Lot n° 8 : Microsable – Usine de production d'eau potable

8-A – Microsable en vrac

Quantité annuelle : mini : 0 T maxi : 25 T

8-B – Microsable en sac de 25 Kg

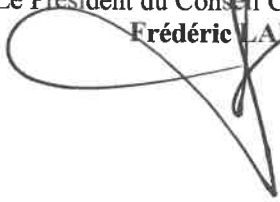
Quantité annuelle : mini : 0 maxi : 5
Estimation financière :
Montant annuel H.T. : mini : 0 € maxi : 10 510 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la consultation ci dessus désignée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à lancer la consultation et à signer les accord-cadres ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LABORTE



Imputation budgétaire :

Budget : 22
Enveloppe : 127
Fonction :
Article : 6062
Activité : STAG
Nomenclature :
Montant total : 119 556 €
N° créancier :
N° engagement :

Imputation budgétaire :

Budget : 23
Enveloppe : 218
Fonction :
Article : 6062
Activité : USIG
Nomenclature :
Montant total : 224 760 €
N° créancier :
N° engagement :

Montluçon Communauté

23 JUIL. 2020

Séance du 15 juillet 2020

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 20.345

Personnel : Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que l'article 13-1 du décret n° 87-1004 précité stipule que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un Président d'une Communauté d'agglomération est fixé à une personne pour un établissement employant moins de 200 agents ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à M. le Président l'engagement d'un agent.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité, et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence ou du grade retenu pour déterminer le plafond des rémunérations des emplois de cabinet, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée, conformément aux dispositions qui précèdent.

Votée à 56 voix pour

4 contre

4 abstentions

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

23 JUL. 2020

Séance du 15 juillet 2020

**à la sous-préfecture
de Montluçon**

Délibération n° 20.346

**Signature d'un protocole d'accord
transactionnel avec la société OTV**

Rapporteur : M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-président

Montluçon Communauté, anciennement Communauté d'agglomération Montluçonnaise, a passé le 18 décembre 2012 avec le groupement d'entreprises constitué des sociétés Miranda et OTV, dont cette dernière est le mandataire, un marché public ayant pour objet la modernisation de l'usine de production d'eau potable du Gour du Puy.

Les travaux ont été réalisés et réceptionnés par le Maître d'ouvrage en date du 31 juillet 2017. L'ensemble des réserves ont été levées avec la rédaction d'un procès-verbal par le maître d'œuvre en date du 5 décembre 2018.

Cependant, Montluçon Communauté et la société OTV divergent sur la date effective à retenir pour la fin de levée de ces réserves.

Afin d'éviter une procédure longue et coûteuse et de mettre fin aux problématiques qui existent entre elles, les deux parties se sont entendues sur des concessions réciproques et sur la rédaction d'un protocole transactionnel :

- Montluçon Communauté consent à évaluer le nombre de jours de retard dans la levée des réserves à 76 jours.

- La société OTV et Montluçon Communauté consentent à l'application sur le décompte général définitif émis par le maître d'ouvrage, un retrait de 15 200 € résultant de la multiplication de 76 jours de retard par 200 € de pénalité journalière.

- La société OTV consent à supporter les frais d'intervention exceptionnelle de dépannage pour un montant de 15 600 € HT.

- Montluçon Communauté s'engage à notifier le décompte général définitif sous 15 jours suivant la signature du protocole transactionnel.

- Montluçon Communauté reconnaît que la fin de la garantie de parfait achèvement prendra effet à la date de signature du protocole transactionnel.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel dans les conditions ci-dessus définies,

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le Vice-président délégué à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société OTV, dont le siège social est situé Immeuble L'aquarène, 1 place Montgolfier, 94410 Saint Maurice.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE

23 JUL. 2020

PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

D'une part,

Montluçon Communauté, anciennement Communauté d'agglomération montluçonnaise

Administration publique générale, immatriculée sous le numéro SIRET 24030060800249, ayant son siège social sis Cité administrative Georges Pompidou, 1 rue des Conches à Montluçon (03100).

Représentée par Frederic Laporte, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « CAM » ou le « Maître de l'ouvrage »

Et

D'autre part,

OTV

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 17 696 140 €, dont le siège social est sis Immeuble L'Aquarène, 1 Place Montgolfier, 94410 Saint Maurice, immatriculée au Registre du commerce des sociétés de Créteil sous le numéro 433 998 473,

Représentée par Monsieur Thierry Gourdant agissant en qualité de Directeur d'agence OTV Lyon.

Ci-après dénommée « OTV »

L'ensemble des précitées étant dénommé par la suite individuellement « Partie » et collectivement les « Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit

La Communauté d'Agglomération de Montluçon (CAM) a passé le 18 décembre 2012, avec le groupement d'entreprises constitué des sociétés Miranda et OTV dont cette dernière en est le mandataire, un marché public ayant pour objet la modernisation de l'usine d'eau potable du Gour du Puy.

A la suite d'un arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Montluçonnaise et de la communauté de communes du Pays de Marcillat-en-Combraille, la nouvelle structure intercommunale porte le nom de « Montluçon Communauté ».

Les travaux ont été réalisés puis réceptionnés par le Maître de l'ouvrage en date du 31/07/2017.

L'ensemble des réserves à la réception ont été levées, un procès-verbal de levée de ces réserves ayant été produit par le maître d'œuvre en date du 05/12/2018 et transmis à la CAM en date du 07/12/2018.



114

I- Cependant, le Maître de l'ouvrage et OTV divergent sur la date effective à retenir pour la fin de levée de ces réserves.

Ainsi, pour OTV, la date à laquelle les réserves ont été levées est le 13/10/2017, ce qui correspond à 10 jours de retard par rapport à la date de fin contractuelle de levée des réserves fixée au 29/09/2017. Pour la CAM, la date effective de levée des réserves serait plutôt le 17/10/2018, estimant dès lors que le retard imputable à la société OTV s'élève à 272 jours.

Simplement, cette divergence d'appréciation entre les Parties a pour conséquences le blocage de la notification du décompte général par le Maître de l'ouvrage ainsi que la suspension du paiement de la dernière situation de travaux émise par la société OTV.

II- Par ailleurs, le 29/07/2018, un incident d'importance majeur est survenu au sein de l'usine d'eau potable, entraînant l'arrêt total de la production d'eau de l'usine. La CAM a donc dû faire appel de toute urgence aux services spécialisés en automatisme de la société OTV pour une intervention immédiate nécessitant la mobilisation de moyens exceptionnels (période de congés d'été, en fin de semaine).

III- Enfin, dans un courrier recommandé du 13/06/2019, la CAM a notifié à OTV son souhait de prolonger la période de garantie de parfait achèvement en lien avec le sujet relatif à l'aspect des bétons immergés. Pour répondre à la sollicitation de la CAM, OTV a organisé (par le biais de son sous-traitant génie civil) une réunion d'expertise relative au sujet des bétons le 07/10/2019.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre l'ensemble des points susvisés, étant entendu que les Parties n'ont nullement pour intention d'acquiescer aux arguments respectivement développées par chacune d'entre elles, mais expriment uniquement la volonté de mettre fin, selon les termes ci-après, aux problématiques qui existent entre elles.

Les Parties ont convenu ce qui suit

Article 1 : Objet du Protocole

1.1 Date de levée des réserves

Afin d'éviter une procédure longue et coûteuse, les Parties s'accordent pour évaluer le retard dans la levée des réserves à 76 jours.

Ainsi, la société OTV consent à l'application, sur le décompte général annexé aux présentes, au retrait de 15 200 euros ; cette somme résultant de la multiplication du nombre de jours de retard négocié entre les Parties (76 jours) et du montant de la pénalité journalière (200 euros).

1.2 Frais engagés par la société OTV pour la résolution d'un Incident d'importance majeur

Les frais supportés par la société OTV et associés à son intervention exceptionnelle de dépannage réalisé pour le compte de la CAM s'élèvent à un montant de 15 600 € HT.

Dans un effort de rapprochement et de concessions mutuelles, OTV consent à ne pas facturer à la CAM cette prestation

Ainsi, considérant les points 1.1 et 1.2 du présent Protocole, Les parties acceptent le décompte général annexé aux présentes.



1.3 Bétons

Les Parties reconnaissent qu'un consensus général s'est dégagé à l'issue de la réunion d'expertise du 07/10/2019, en faveur de la mise en place d'un système simple permettant de mesurer dans le temps l'éventuelle évolution de l'aspect des bétons.

A cet égard, la société OTV, par l'intermédiaire de son sous-traitant génie civil, a transmis à la CAM un protocole de suivi ainsi qu'une proposition financière émanant d'une entreprise spécialisée pour effectuer ce type de mesures. La CAM passera alors directement commande pour cette prestation de suivi.

OTV se tiendra informé du planning de mise en place de ce système de surveillance et de l'avancée des mesures qui seront effectuées et sera convié, avec son sous-traitant Ducrot, aux réunions de suivi régulières de manière à pouvoir accompagner la CAM tout au long de cette démarche

OTV confirme que si l'évolution de ce sujet béton devait nécessiter la mobilisation de sa garantie décennale et de celle de son sous-traitant génie civil alors celle-ci s'appliquerait.

Les Parties reconnaissent que le présent Protocole n'a aucun effet sur le cours des garanties légales.

En tout état de cause, la CAM acte, à la date de signature du présent Protocole, la fin de la garantie de parfait achèvement.

Article 2 : Transaction

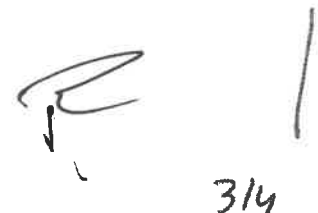
Sous réserve de l'exécution intégrale de leurs engagements tels que détaillés ci-dessus, les Parties considèrent que le présent Protocole règle définitivement entre elles et sans exception ni réserve tout litige existant ou potentiel lié au Projet, étant entendu que ceci n'exclue pas la mise en oeuvre des garanties légales (ex: décennale), si les expertises et analyses en cours, ou l'état des biens, le révélaient utile.

Les Parties reconnaissent expressément avoir fait des concessions réciproques dans le but d'obtenir un accord équilibré afin de solder tout litige existant ou potentiel lié au Projet. Elles considèrent les concessions réciproques qu'elles se sont mutuellement consenties comme valables et raisonnables.

Elles renoncent expressément et irrévocablement à toute action ou procédure et à toute prétention de quelque nature que ce soit qui résulteraient de la situation décrite dans le préambule, et à exécuter le présent Protocole en toute bonne foi et à faire preuve de loyauté l'une envers l'autre.

Le présent Protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Il règle définitivement tout litige existant ou potentiel lié au Projet entre les Parties et a, entre elles, conformément à l'article 2052 du Code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Les Parties ont pleinement conscience que le Protocole aura autorité de la chose jugée entre les Parties. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, la Partie lésée pourra demander



Handwritten signature and the number 314.

sur simple requête au Président du Tribunal compétent qu'il confère force exécutoire au présent accord.

Article 3 : Confidentialité

Les Parties s'engagent irrévocablement à garder le présent Protocole strictement confidentiel et s'interdisent de le diffuser, à quelque titre que ce soit, et même de révéler son existence, à quelque personne que ce soit, sous réserve des dispositions d'ordre public du Code des relations entre le public et l'administration.

Il est néanmoins précisé que l'engagement de confidentialité ne s'applique pas à toute communication aux autorités judiciaires, liée au non-respect de l'une des clauses dudit Protocole, ainsi qu'aux administrations fiscales et/ou sociales et aux instances ordinaires, mais sur leur demande expresse seulement et à charge pour la Partie notifiée de pouvoir en justifier à l'égard de son cocontractant.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le Protocole entrera en vigueur à sa date de signature par les Parties.

En cas de litige né du présent Protocole, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris seront seuls compétents.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'application du Protocole, chaque Partie fait élection de domicile à son adresse indiquée en tête de la présente, ou tout autre où elle pourra être domiciliée par la suite.

Fait à Montluçon, en deux exemplaires, le 21.07.2020

La Communauté d'Agglomération de Montluçon

"Lu et approuvé"
Frédéric LAPORTE
Le Président
MONTLUÇON
COMMUNAUTE



Lu et approuvé
OTV
[Signature]
Directeur d'Agence

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »)

Document déposé
23 JUL 2020
à la sous-préfecture
de Montluçon

Montluçon Communauté
Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.347

SIVOM de la Rive Gauche du Cher

Désignation des délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.301 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

Considérant que, en application de l'article L 5216-7 III al. 2 du Code général des collectivités territoriales, Montluçon Communauté se substitue dès lors de plein droit aux communes membres du SIVOM de la Rive Gauche du Cher et peut, par conséquent, désigner ses propres délégués pour siéger au sein du syndicat,

Considérant que, en application de l'article L 5711-1 dudit code, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »,

Considérant par conséquent que Montluçon Communauté doit procéder à la désignation de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour la représenter au sein du SIVOM de la Rive Gauche du Cher,

14 titulaires :
- Jean-Pierre GUERIN
- Jean-Paul LAMOINE
- Jean-Pierre GENESTE
- Francis NOUHANT
- Stéphane OSTERTAG
- Benoît DELEAU
- Guillaume POBEAUD
- Pierre PETIT
- Thierry PENTHIER
- Eric MARAIS
- Joëlle GERINIER
- Bruno MARCINIAK
- Fabien THAVENOT
- PIREs Dominique

14 suppléants :
- Fanny VACHON
- Fabrice LACAUX
- Stéphane LUQUET
- Jessie CAMUS
- Nathalie ALEVEQUE
- Didier JULIENNE
- Kathy SALLET
- Audrey MOLLAIRE
- Pierre DELUDET
- Christian DALBY
- Sévil AYDIN
- Souhila ZAOUI
- Jean-Pierre HURTAUD
- Alric BERTON

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil Communautaire,
Frédéric LAPORTE